

Ville de
collioure

GUIDE
DE LA
PROPRIÉTÉ



► Le mot du Maire

Il nous est apparu utile de rappeler au plus grand nombre les consignes élémentaires et les comportements vertueux qui nous permettent de respecter notre environnement pour aujourd'hui et pour demain. Vous trouverez dans ce livret les éléments de conduite basique pour que le tri des déchets soit le plus performant possible. C'est une question de citoyenneté mais aussi de solidarité. Plus notre tri est performant et réduit les volumes, moins le coût de traitement des ordures est élevé. Il ne sera jamais plus possible d'assurer un ramassage domestique et aveugle quotidien. Nous nous orientons progressivement vers des apports groupés, restreints en volume, dans des colonnes enterrées. Nous avons donc dès à présent, des collectes triées aux particuliers sur des jours fixes. Renseignez-vous pour connaître les jours de ramassage. Inscrivez-vous surtout pour la collecte des encombrants une fois par mois. La préservation de la qualité des eaux de baignade est aussi l'affaire de tous. La mer commence déjà sous chacune des bouches de captage des eaux de pluie. Ne jetez rien (mégots), ne versez rien dans le réseau pluvial : tout se retrouve dans la baie à la première pluie. Veillez à ne pas laisser derrière vous les déjections de vos chiens, ni dans les rues, ni dans le lit de la rivière, ni sur les plages... Rien ne sera possible sans un minimum de discipline, de sens civique. La propreté de nos rues, de nos plages, n'est pas la responsabilité des autres, c'est la nôtre. Courage, nous y arriverons grâce aux efforts de tous !

Jacques Manya
Maire de Collioure

► Le guide de la propreté

La ville de Collioure a décidé de mettre en place un petit guide de la propreté qui s'inscrit dans la continuité du projet autour du développement durable baptisé le «Collioure 21». Ce petit guide est destiné principalement aux particuliers, résidents permanents ou temporaires dans la commune de Collioure. Il sert à accompagner les habitants dans le maintien de la propreté de la ville et le respect de l'environnement. Des services spécifiques sont mis en place pour les professionnels, pour plus de renseignement contactez la mairie.

Je suis Jo l'anchois,
et la propreté c'est
l'affaire de tous !



- 5** **Que faire de ses déchets ?**
- 21** **Comment réduire ses déchets ?**
- 25** **Comment garder une ville propre ?**
- 27** **Comment préserver la beauté des plages ?**
- 31** **Contacts utiles**

- Carte des points d'apport volontaire p12
- Rappel des bons gestes de tri p14
- Rappel des bons gestes à la plage p28
- Mémo tri p9

QUE FAIRE DE SES DÉCHETS ?

► *Les bacs à collecte*

A Collioure chaque foyer est équipé gratuitement de deux conteneurs pour permettre à tous les habitants de trier ses déchets. La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérís assure le service de collecte sélective des déchets ménagers de la ville. Les conteneurs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte.

N'oubliez pas de rentrer votre conteneur après chaque collecte

Le centre-ville de Collioure est équipé de conteneurs enterrés ainsi que de poubelles publiques marron mises à disposition dans plusieurs points de la ville, consultez la carte interactive sur le site de la ville www.collioure.fr ou flashez le Code au dos du document.

Les dépôts sauvages sont interdits !

Si vous ne possédez pas de conteneur, ou si celui-ci est détérioré ou n'est plus adapté, contactez les services de la Communauté de Communes au 04 68 81 55 45. En cas de perte ou de vol de votre conteneur, contactez la police municipale de Collioure au 04 68 82 09 53.

Pour connaître les jours de collecte dans votre quartier, contactez la mairie de Collioure au 04 68 82 05 66 consultez le site de la ville www.collioure.fr ou flashez le Code ci-dessous.



Pour plus d'information
flashez le QR Code



6

7

► *Les déchets ménagers*

Pour bien trier ses déchets il est important de séparer les déchets recyclables et non recyclables car un bac mal trié, c'est un bac refusé, qui risque d'entraîner un coût de traitement supplémentaire.

Rappel : *Il est interdit de déposer dans les bacs à collecte : objets encombrants, couches-culottes, déchets de soins médicaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, lampes, piles, accumulateurs, batteries, huiles de vidange, cartouches d'imprimante, médicaments, déchets toxiques, gravats...*

Si vous avez un doute sur le caractère recyclable de vos déchets, consultez le site www.consignedetri.fr ou téléchargez l'application gratuite « le guide du tri »



Le Guide du tri

L'application le guide du tri, proposée par l'entreprise éco-emballage, vous facilite le tri au quotidien.

-Les déchets ménagers recyclables

Les habitants des Pyrénées-Orientales peuvent maintenant trier la totalité de leurs emballages ménagers. Tous les déchets recyclables, **excepté le verre** doivent être déposés dans le bac à couvercle jaune, **en vrac, bien vidés et écrasés**, la collecte a lieu une fois par semaine.

Pour le recyclage des textiles, des conteneurs spécifiques sont mises à disposition, consultez la carte interactive sur le site de la ville www.collioure.fr ou flashez le Code au dos du document.

-Les déchets ménagers non recyclables

Les déchets ménagers non recyclables doivent être déposés dans le bac à couvercle à vert, gris ou marron. Il s'agit des déchets provenant de préparations culinaires, de nettoyage d'habitations ou de bureaux et de résidus divers.

Ces déchets doivent être mis dans un **sac poubelle fermé**, la collecte a lieu deux fois par semaine et pour les containers enterrés du centre-ville, la collecte est effectuée tous les jours.



-Le verre

Pour le verre recyclable, il n'y a pas de collecte à domicile, des conteneurs spécifiques de couleur verts sont mis à disposition dans plusieurs points de la ville, consultez la carte interactive sur le site de la ville www.collioure.fr ou flashez le Code au dos du document.

Rappel : *Il est interdit de déposer dans la colonne à verre : vaisselle (porcelaine, faïence, pyrex...), terre cuite (pots de fleur...), ou le verre non recyclables (miroirs, vitres, ampoules électriques...), ces déchets doivent être déposés dans les déchetteries ou signalés à la mairie qui se charge de les enlever gratuitement.*

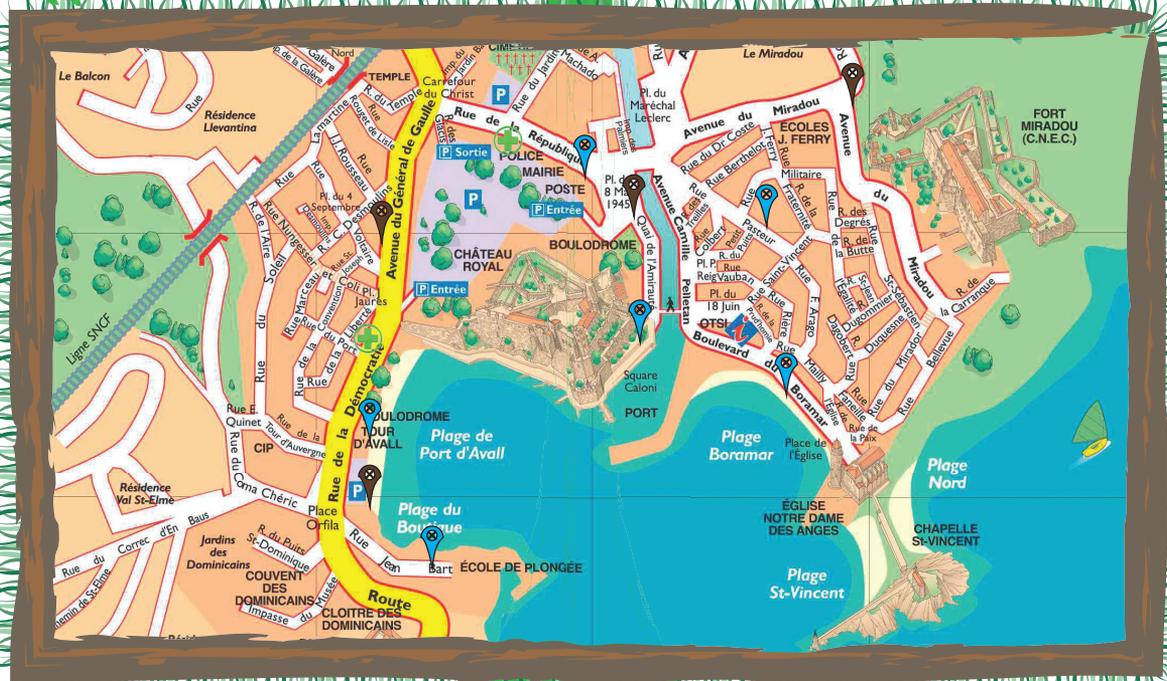
-Les déchets des professionnels

Les professionnels sont responsables de leurs déchets ainsi que de ceux de leurs clients. Ils sont soumis à une redevance spéciale (calculée en fonction du volume de déchets produits) pour améliorer la gestion de leurs déchets.

Ils ont l'obligation d'adopter quelques gestes simples :

- **Trier** correctement les déchets
- **Plier, compacter** et **attacher** les cartons
- Utiliser des **sacs étanches** et **fermés** pour jeter les déchets
- **Respecter** les horaires de collecte
- **Nettoyer** le trottoir se trouvant devant l'établissement
- Mettre à disposition des **cendriers** sur les tables, sur les lieux de pause et devant les établissements
- Déposer tous les **déchets spéciaux** dans des conteneurs adaptés ou dans les déchetteries réservées aux professionnels
- **Ramener** les caquettes, palettes ou autres déchets aux fournisseurs

Attention, pour le bien de tous, des sanctions seront appliquées !!!



-  Distributeurs de « canipoches »
-  Pharmacies point de collecte

-  Conteneurs enterrés (verre, déchets ménagers recyclables et ordures ménagères)

RAPPEL DES BONS GESTES DE TRI

- **Jeter** les déchets recyclables **en vrac** et **sans sac**
- Ne pas **emboîter** plusieurs emballages
- **Ecraser** les bouteilles en plastique
- **Plier** les cartons
- Bien **vider** les emballages (pas besoin de les nettoyer)



► Les autres types de déchets

-Les DASRI

Pour les déchets issus des activités de soins à risques infectieux (DASRI), les pharmacies délivrent des **boîtes à aiguilles** gratuitement sur présentation d'une ordonnance, quand ces boîtes sont pleines il faut les rapporter, ainsi que les **médicaments non utilisés** dans les pharmacies « point de collecte »: la pharmacie avenue de la République et la pharmacie du Faubourg. Pour plus d'information consultez le site www.dastri.fr

-Les appareils électroniques

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont repris gratuitement par les magasins lors de l'achat d'appareils neufs du même type. Il y a également la possibilité de les déposer avec les piles et les lampes dans des bornes de dépôts se trouvant à l'entrée des magasins ou dans les déchetteries.



-Les encombrants

Pour la collecte des encombrants (meublier, électroménager, matériel informatique, métaux, bois...), les habitants peuvent se rendre dans l'une des déchetteries de la Communauté de Communes ou faire appel au service d'enlèvement gratuit de la ville en contactant la mairie de Collioure au 04 68 82 05 66.

-Les déchets verts

Les déchets verts sont les résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts. Ils sont à déposer dans l'une des déchetteries de la Communauté de Communes ou à signaler à la mairie qui se charge de l'enlèvement.

Rappel : *L'incinération des déchets verts est soumise à une réglementation stricte, une demande d'autorisation préalable en mairie est obligatoire.*

► *Le Service d'enlèvement*

Afin d'assurer la propreté de l'espace public et du cadre de vie des habitants, la ville de Collioure propose **un service gratuit d'enlèvement** devant le domicile des encombrants et des déchets verts uniquement, réservé aux particuliers qui ne pourraient pas les déposer eux-mêmes dans une déchetterie.

Il faut **obligatoirement** s'inscrire au préalable à la mairie de Collioure. Les encombrants et déchets verts présentés dans des **sacs biodégradables fermés** doivent être déposés devant le domicile la veille au soir du jour de ramassage.

La collecte a lieu le **jeudi** pour les encombrants et le **mardi** pour les déchets verts, le volume maximum autorisé est de $1m^3$ (les gravats ne sont pas autorisés), les collectes sont suspendus de **juin à octobre**.



► *Les déchetteries*

Les déchetteries sont des points de collectes où les particuliers et professionnels peuvent venir déposer les déchets qui ne peuvent pas être jetés dans les conteneurs publics de par leur nature ou leur dimension.

Cinq déchetteries sont à disposition des particuliers, deux d'entre elles accueillent également les professionnels (Argelès et Cosprons). Pour plus d'information consultez le site de la Communauté de Communes www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr

- Argelès-sur-mer
- Cerbère
- Cosprons (Port-vendres)
- Elné
- Laroque-des-Albères

Horaires:

du lundi au samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45 (sauf jours fériés) et le dimanche de 9h à 11h45

-Les déchets acceptés

Les encombrants, gravats, déchets verts, ferraille, cartons, huile alimentaire végétale, huiles moteur, écrans, gros électroménagers, petits appareils électriques, *déchets diffus spécifiques (DDS), accumulateurs, lampes, radiographies, extincteurs, bouteilles de gaz... sont les déchets destinés à être jetés uniquement dans les déchetteries.

**déchets ménagers contenant des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.*

Les déchetteries sont toutes équipées **d'éco-points** permettant le dépôt des déchets recyclables comme le verre, les journaux et les emballages ménagers.

Rappel : L'apport de produits dangereux, les déchets industriels, les produits explosifs, les fusées de détresse, les pneumatiques, les ordures ménagères, les textiles, les carcasses de véhicules, les déchets hospitaliers (DASRI) et les médicaments sont strictement interdits.

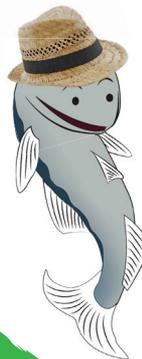
L'accès aux déchetteries se fait grâce à **une carte d'accès magnétique gratuite**. Pour l'obtenir, il suffit d'en faire la demande à la Communauté de Communes sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile. Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de carte sur le site de la Communauté de Communes www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr

L'apport de déchet est limité à 1m³ par jour et par habitant.

COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS ?

► De nouvelles alternatives

Un nouveau programme local de prévention des déchets a été mis en place par le SYDETom66 pour réduire la quantité et la nocivité des déchets produits par les ménages et les professionnels. Aujourd'hui, il existe diverses alternatives pour réduire le volume des déchets de toute la population.



le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

-Le compostage

Le compostage est un **processus biologique** qui permet d'accélérer la transformation naturelle des déchets organiques pour en faire du compost (un engrais naturel qui améliore et fertilise les sols). C'est une excellente façon de réduire ses déchets naturellement. Les déchets destinés à être jetés dans le composteur sont :

- Les déchets « **carbonés** » regroupant tous les résidus de bois tels que les sciures, les branches broyées et le papier.
- Les déchets « **azotés** » regroupant l'ensemble des déchets végétaux issus du jardinage ainsi que les déchets ménagers comme les épluchures de fruits et légumes...

Des éco-composteurs individuels de 400 litres sont proposés au prix de 20€ par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés. Pour plus d'information consultez le site www.jefaisducompost.com

-Donner une seconde vie aux déchets

Plusieurs autres alternatives existent pour favoriser la réduction des déchets, comme **le don, la vente ou la réparation**. Des dispositifs sont mis en place pour se débarrasser des objets dont on ne se sert plus ou qui ne fonctionnent plus.

- Les éco-organismes (Corepile, Recylum, EcoMobilier, EcoFolio, EcoEmballages, Ecologic, EcoTLC...)
- Les associations (le réseau des Ressourceries, Emmaüs, Envie...)
- Les bornes de dépôts des équipements électriques et électroniques (DEEE) présentes dans tous les magasins
- Les points de ventes, dépôts-ventes ou magasins de troc
- Les points d'apport volontaire (PAV)
- Les sites de locations entre particuliers

Si vous ne savez pas comment vous débarrasser d'un objet en particulier vous pouvez consulter le site www.eco-systeme.fr



-Devenir éco-responsable

Pour participer au respect et à la protection de l'environnement, tous les citoyens peuvent donner l'exemple en modifiant quelques petites gestes de leur quotidien :

- Apposer un autocollant « Stop Pub » sur sa boîte aux lettres (disponible gratuitement en mairie)
- Réutiliser les sacs plastiques distribués dans les magasins
- Limiter les emballages
- Éviter le gaspillage alimentaire
- Privilégier l'achat de produits réutilisables
- Limiter sa consommation d'eau et d'électricité
- Donner les objets ou vêtements dont on ne se sert plus
- Rapporter les médicaments périmés ou non utilisés en pharmacie
- Nettoyer avec des produits d'entretien éco-labellisés
- Jeter les mégots de cigarettes dans les cendriers
- Favoriser les transports plus adaptés à l'environnement
- Bien trier ses déchets !



COMMENT GARDER UNE VILLE PROPRE ?

► La propreté de nos rues

La propreté de la ville est la responsabilité de chacun, c'est pourquoi il existe certaines règles simples à respecter :

- Sortir et rentrer les poubelles en fonction des horaires de collecte
- Ne pas utiliser les poubelles publiques marron destinés aux passants, pour ses déchets ménagers personnels
- Ramasser les crottes de son chien
- Utiliser les cendriers ou les poubelles à disposition pour jeter les mégots de cigarettes, ainsi que tout autre déchet
- Ne pas nourrir les animaux (pigeons, mouettes, goelands...)

-Les déjections canines

Les chiens ne pouvant être tenus pour responsables, c'est donc au propriétaire de ramasser leurs déjections sur la voie publique. Des distributeurs de « canipoches » sont mis à disposition dans divers points de la ville, consultez la carte interactive sur le site de la ville www.collioure.fr ou flashez le QR Code au dos du document

La législation prévoit une amende de 35€

-Les mégots

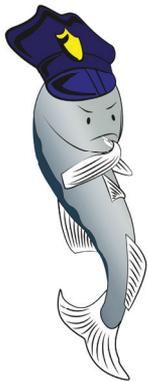
Il faut en moyenne 12 ans pour que les mégots de cigarette se dégradent complètement dans la nature et 5 ans en mer. La ville a pris l'initiative d'installer des cendriers urbains mais aussi de distribuer gratuitement des cendriers de plage. Dans tous les cas de pas jeter ses mégots !

Jeter un mégot de cigarette sur la voie publique est passible d'une amende de 68€

-Les nuisibles

Les pigeons sont néfastes pour la propreté de la ville et il est strictement interdit de les nourrir. Les déchets oubliés sur les plages sont sources de nourriture, il est important de les ramasser pour les jeter dans les poubelles publiques à disposition.

Nourrir ces animaux est passible d'une amende de 35€ à 450€



COMMENT PRÉSERVER LA BEAUTÉ DES PLAGES ?

► *La propreté de notre mer*

Les mers et les océans sont pollués par des millions de tonnes de déchets, dont 80% d'origine terrestre. Les plages, le port et la mer sont des éléments essentiels pour la qualité de vie des habitants. Chaque plaisancier ou usager de la plage peut participer à la préservation du littoral et des espèces marines grâce à quelques gestes simples.

La plage n'est pas une poubelle, c'est un lieu de vie, un espace de loisirs et de détente qu'il faut protéger. Lorsqu'on jette un déchet sur la voie publique, celui-ci termine par le biais des réseaux d'eaux pluviales, dans la mer. Alors pensez-y !

Ramasser ses déchets sur la plage, c'est contribuer à la préservation des mers et des océans

RAPPEL DES BONS GESTES À LA PLAGE

Je trie mes déchets même en vacances !

- Jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet
- Respecter les consignes de tri sélectif
- Utiliser des crèmes solaires plutôt qu'une huile car cela évite la dispersion d'un film gras à la surface de l'eau
- Respecter les éléments naturels des côtes (végétaux, galets...)
- Ne rien déverser dans les réseaux d'eaux pluviales
- Ne pas jeter ses mégots de cigarettes sur la voie publique
- Limiter sa consommation d'eau dans les douches de plage et lors du rinçage des bateaux
- Ne pas utiliser de savon sous les douches
- Interdiction de faire des feux sur la plage
- Interdiction de nourrir les animaux
- Les chiens même tenus en laisse sont interdits sur les plages

Il est bienvenu de participer aux opérations de nettoyage des plages

28

29

Mémo tri à découper et à coller sur votre réfrigérateur

Aide mémoire à coller sur votre réfrigérateur

mémo frigo tri

Pensez à cocher le jour de collecte !

lundi

mardi

mercredi

jeudi

Vendredi

samedi



NATUROPOLE - Bât. 1
3 Bd de Clairfont
BP 50029

66351 Toulouges Cedex

Tél. 04 68 57 86 86

Fax 04 68 57 98 73

sydetom66@sydetom66.com

► N°Vert 0 800 33 24 38

APPREZ, QUALITÉ SERVICE UN PAYS FIDÈLE



Pour consulter la carte interactive des points de collecte flashez le QR Code

LA PROPRETE C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!



ECO
EMBALLAGES

